



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Extension & réhabilitation de la déchèterie de Bédarieux (34)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

1.1 **Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

1.2 **.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale Communauté des communes Grand Orb (CCGO)

N° SIRET 20004264600097

Forme juridique Etablissement Public de Coopération  
Intercommunale (EPCI)

Qualité du  
signataire Pierre MATHIEU, Président de la CCGO

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04-67-23-78-03 Adresse électronique contact@grandorb.fr

N° voie 6t Type de voie Rue Nom de voie René Cassin  
Lieu-dit ou BP

Code postal 34600 Commune Bédarieux

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Clément CONGE

Société Prima Groupe

Service

Fonction Ingénieur Etudes & Travaux

#### Adresse

N° voie 770 Type de voie Avenue

Nom de voie Alfred Sauvy

Lieu-dit ou BP

Code postal 34470 Commune Pérols

N° de téléphone 07-84-52-02-59

Adresse électronique Clement.conge@primagroupe.fr

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Route

Nom de la voie De Saint-Pons

Lieu-dit ou BP

Code postal 34600 Commune Bédarieux

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'ensemble de l'extension des installations de la déchèterie (quais, voiries, zones de stockage, parking...) seront implantés hors zones inondables sur la parcelle AN-0106, les parcelles actuelles et une partie du chemin communal qui a été déclassé. La déchèterie actuelle se situe elle sur la parcelle AN-0213 et AN-0224.

La déchèterie sera faite à partir de quais aménagés. La zone de circulation des véhicules légers des particuliers se fera majoritairement en haut de quai alors que les poids-lourds se trouveront eux en bas de quai. Ces véhicules ne pourront pas se croiser.

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) seront accueillis dans des armoires spécifiques, distantes d'au moins 6 mètres des limites de propriété et des locaux d'exploitation.

La réalisation de ce projet intervient alors que la fréquentation de la déchèterie actuelle est de plus en plus importante et elle fait face à de nombreux problèmes de sécurité. En effet, les espaces de circulation sont restreints, les usagers en VL et les transporteurs en PL se croisent régulièrement et empruntent le même portail d'accès et de nombreux problèmes de conformité sont à recenser sur l'existant (Garde-corps par exemple).

L'implantation de la future extension de la déchèterie est basée sur l'implantation de la déchèterie existante. En effet, la déchèterie existante doit seulement être agrandie et de nouveaux quais doivent être proposés.

Pour cela une partie des quais existants seront conservés et lors des travaux, des remblais seront amenés à proximité. Par la suite l'arase du mur côté extension sera détruite, les réseaux repris et le revêtement du quai existant et des quais futurs sera réalisé. Il faudra alors procéder à la mise en conformité des différents espaces.

Les flux de véhicules ont été séparés. Les PL d'exploitation entrent et sortent par un même portail alors que usagers possèdent une entrée et une sortie. Pour les usagers, un sens de circulation unique a été mis à place avec une seule voie circulaire en haut de quai. Ensuite, depuis cette voie, un espace permettant le stationnement de deux véhicules légers avec remorque a été prévu face à chaque benne ainsi les utilisateurs de la déchèterie viendront déposer leurs débris en toute sécurité et sans bloquer l'accès aux autres usagers. Par ailleurs, à proximité du local servant de garage pour le tractopelle, il est prévu la création de 3 places de parking à destination des agents d'exploitation.

L'abri pour le gardien est existant et ne sera pas déplacé. Cependant afin de faciliter le travail des agents, les catégories de déchets pour lesquelles le tri est en général plus compliqué (Encombrants par exemple) se trouveront à proximité du local. C'est également le cas pour les déchets dangereux.

Le stockage des déchets se fera majoritairement dans des bennes de 30 m<sup>3</sup> à l'exception des déchets dits dangereux.

Une voirie lourde est prévue sur l'ensemble de la déchèterie afin d'avoir une voirie pérenne dans le temps. Aux emplacements des bennes et conteneurs sont prévues en dallage béton armé afin d'avoir une meilleure résistance. Il sera également mis en place une surface bétonnée pour l'entreposage des bennes vides, en attente de rotation.

Les murs de bas de quai seront protégés par des glissières de sécurité, des butées de bennes et des cornières d'angles en métal. En haut des murs de soutènement, des gardes-corps ou banque de déchargement viendront sécuriser l'espace.

Un conteneur maritime sera installé en entrée de déchèterie pour une meilleure visibilité vis-à-vis des particuliers, et afin de ne pas encombrer le haut de quai qui est destiné au dépôt d'objets réutilisables à destination de la ressourcerie « Bon débarras » de la commune de Bédarieux.

L'ensemble de la zone imperméabilisée est conçu de sorte à ramener la totalité des eaux de ruissellement dans le déboureur déshuileur situé au niveau de l'entrée PL de la déchèterie. Il a été positionné en fonction de la topographie du terrain, de la rétention sur voirie mise en place et du point de rejet au réseau communal existant à proximité.

Grâce au suivi du nombre de rotation de bennes et des tonnages de chaque déchet et en accord avec le MOA, il a été entendu que la future déchèterie posséderait 12 bennes à quai, 3 conteneurs pour les déchets dangereux, 3 PAV verres et papiers, 3 PAV textiles, une benne avec compacteur carton et un conteneur pour la ressourcerie en bas de quai. Ci-dessous le détail :

- En quai :

Une benne pour le carton de 30m<sup>3</sup> avec un compacteur, 2 Bennes pour les encombrants de 30 m<sup>3</sup> chacune, 2 Bennes pour les déchets verts de 30 m<sup>3</sup> chacune, Une benne pour les gravats de 10 m<sup>3</sup>, Une benne pour le métal de 30 m<sup>3</sup>, Une benne pour le bois non traité de 30 m<sup>3</sup>, Une benne pour le bois traité de 30 m<sup>3</sup>, Une benne pour l'éco-mobilier de 30 m<sup>3</sup>, Une benne pour le plâtre de 15 m<sup>3</sup>, Une benne de passe de 30 m<sup>3</sup> (en attente d'une future filière ou d'une augmentation des apports en déchèterie)

- En bas de quai :

Une benne de 30 m<sup>3</sup> avec compacteur intégré pour les cartons à destination des collectivités et professionnels

- En conteneur :

Une armoire pour les DMS et DDS, Un conteneur maritime pour les autres déchets dangereux (ou pas) divers : batteries, lampes, néons, piles, radiographie, huile végétale..., Un conteneur maritime pour les DEEE,

- En PAV :

Un conteneur pour le tri sélectif de 4m<sup>3</sup>, Deux conteneurs pour le verre de 4m<sup>3</sup> chacun, 3 conteneurs pour les textiles de dimensions 1,15\*1,15\*2,22,

- En collecteur spécifique en haut de quai :

Huile minérale (cuve à double paroi pour respecter la réglementation),

Pour ce qui est de la réutilisation, il est prévu la mise en place de 3 box en blocs de béton empilables (GNT recyclés, broyats et compost) – Sous réserve que le budget soit suffisant, sinon ces box ne seront pas créés, et d'un petit conteneur pour le dépôt d'objet à destination de la ressourcerie « Bon débarras ».

Le nombre de bennes par nature des déchets pourra être modifié (à l'exception des déchets dangereux) définitivement ou périodiquement pendant l'année, pour répondre à la réalité des apports et donc des besoins de la déchèterie.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

#### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2710-2	Collecte de déchets non dangereux Supérieur ou égal à 300 m3	Le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans la déchèterie sera de 636,4 m3	Enregistrement
2710-1	Collecte de déchets dangereux Supérieur ou égal à une tonne et inférieur à 7 tonnes	Le volume de déchets dangereux susceptible d'être présent dans la déchèterie sera de 5,7 tonnes	Déclaration

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondations, approuvé le 30 juin 2003
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 2,2 km à vol d'oiseaux du site NATURA 2000 (Directive habitats)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A 550m à vol d'oiseaux de la chapelle Saint-Raphaël (Hors distance de 500m)

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Possible réutilisation des déblais en remblais en fonction de la teneur en eau le jour des travaux (La qualité de ces déblais doit être suffisamment haute pour envisager sa réutilisation)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Matériaux issus de carrières ou de sites voisins soumis à travaux (si la qualité des terres le permet)
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension va se faire sur une parcelle qui est actuellement non urbanisée, mais également non cultivée. Bien que cette installation soit une ICPE, elle ne présente pas de risques de pollution sur le site
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque technologique : Transport de matières dangereuses (bande de 250m de part et d'autre de l'axe de la RD 908)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non la parcelle se trouve en dehors des zones d'aléas dictées par le PPRI auquel la commune est soumise
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux des mesures seront prises en compte par les entreprises pour limiter les nuisances liées au trafic. Par la suite la venue des poids-lourds afin de récupérer les bennes sera très ponctuelle. Enfin, la déchèterie se trouve dans une zone commerciale, l'impact est donc limité
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déchèterie ne sera pas équipée de machine tournante, source de bruit, seul le trafic lié aux dépôts et reprises de déchets créera une légère nuisance sonore. De plus, la déchèterie se trouve dans une zone commerciale, la nuisance sonore due à la déchèterie sera moins importante que celle générée par les commerces.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul déchet qui pourrait entraîner des odeurs serait les déchets verts, cependant le temps qu'ils resteront entreposés sur le site est trop faible pour le développement d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera éclairé aux heures d'ouverture en cas de faible luminosité. Les émissions lumineuses seront faibles et uniquement en hiver lorsqu'il fera nuit au moment des horaires d'ouvertures (à 8h le matin et jusqu'à 17h30 le soir). De plus un système d'horloge permettra de gérer automatiquement l'éclairage de la déchèterie et donc d'éteindre l'ensemble des lumières durant la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets liés au chantier. Gestion et tri des déchets de chantier prévus par les entreprises. Elles devront toute prévoir la mise en place d'un SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) pour toute la durée des travaux.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Une zone commerciale se site à proximité, le bruit généré par les véhicules ne changera pas de la situation existante.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Dans l'hypothèse d'un retrait de la compétence collecte et traitement des déchets, cela engendrera l'arrêt de l'exploitation et par conséquent le démantèlement du site.

Autrement le terrain aura vocation à être conforme au PLU en vigueur au moment de la cessation d'activités.

Dans l'hypothèse d'un transfert de compétence à une autre collectivité ou EPCI, cela engendrera le transfert du site à la collectivité ou EPCI nouvellement compétente.

### 9. Commentaires libres

L'extension sera réalisée selon la réglementation demandé par la rubrique 2710-2 au régime de l'enregistrement.  
Le présent document, présente la déchèterie existante et son aménagement futur.

### 10. Engagement du demandeur

A Bédarieux

Le15/09/2021

Signature du demandeur



## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Plan de division parcellaire	
Cartographie des zones naturelles	
Cartographie des monuments historiques	
Plan de zonage PPRI+Règlement PPRI	
Plan de maillage du réseau pour la défense incendie	
Capacité techniques et financières – RPQS 2019	
Capacité techniques et financières – RPQS 2020	
Tableau récapitulatif de la quantité de déchets stockés sur site et classement par rubrique ICPE	
Tableau justificatif des prescriptions de l'arrêté applicable aux ICPE soumise à enregistrement sous la rubrique 2710	
Lettre du président de la CCGO pour usage futur du site	